

FICHE D'INFORMATION POUR LES AMENDEMENTS AU PAPIER DE POSITION

Les personnes concernées doivent respecter les règles et principes suivants :

1) DÉLAIS ET ENVOI

Délai 1 : 10 septembre 2025

pour les sections, les Partis cantonaux et les autres structures du Parti habilitées à soumettre des propositions

Délai 2 : 8 octobre 2025, 18h00 pour toutes et tous les délégué-e-s inscrit-e-s au Congrès

À envoyer à : congres@pssuisse.ch

2) PERSONNES HABILITÉES À SOUMETTRE DES PROPOSITIONS

Selon l'article 14 des statuts concernant le Congrès, les délégué-e-s suivant-e-s, dès lors qu'ils et elles sont inscrit-e-s au Congrès, sont habilité-e-s à soumettre des propositions :

- les délégué-e-s des sections
- les deux délégué-e-s par Parti cantonal
- les membres du Conseil de parti
- les membres du Groupe socialiste aux Chambres fédérales
- les délégué-e-s du PS60+
- les délégué-e-s du PS Femmes socialistes
- les membres du PS Migrant-e-s
- les délégué-e-s de la JS Suisse
- les délégué-e-s du PS queer
- la déléguée / le délégué du Groupe socialiste du personnel fédéral

3) CHAPITRES CONCERNÉS

Seul le chapitre 6 « revendications » est amendable.

4) FORME DES AMENDEMENTS

Chaque amendement doit être spécifiquement assigné (revendication, paragraphe, page) et assorti d'une demande (supprimer, compléter, reformuler) et d'une courte explication. Les amendements ne remplissant pas ces critères ne pourront pas être traités.

5) FORMAT

Veuillez s'il vous plaît transmettre vos propositions **au format Word** (pas de PDF !) avec **le formulaire pour les propositions**.

6) TRADUCTION

Pour des raisons de coûts et de temps, les propositions des délégué-e-s au Congrès ne pourront malheureusement pas être traduites. En revanche, les recommandations et justifications seront traduites.

7) DÉROULEMENT

La première série de propositions (10 septembre 2025) sera traitée et analysée par la Présidence et compilée dans un document (y compris la position de la Présidence). Toutes les motions adoptées et modifiées seront incorporées dans une version révisée. Les deux documents seront envoyés le 24 septembre 2025 par courriel à tous les délégué-e-s, et disponible à partir de cette date sur internet : www.pssuisse.ch/sursee2025

Les délégué-e-s ont jusqu'au 8 octobre 2025, 18h00 pour soumettre de nouvelles propositions sur la version révisée.

Attention : les demandes rejetées ou acceptées avec des modifications, qui seraient néanmoins maintenues, doivent être déposées à nouveau dans le délai de soumission 2.

Le 17 octobre 2025, tous les délégué-e-s recevront les documents complets. Ces documents constituent la base pour les discussions qui auront lieu durant le Congrès.